

**ANNEXE /// FEDERATION FRANCAISE DE FORCE / Contrat n° 2200A0001**  
**SAISON 2023**

GARANTIES		MONTANTS	
<b>DECES</b>	- Mineur non émancipé - Majeur ou mineur émancipé	25 000 €	3 100 € (Majoration de 10% par enfant à charge)
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	(cf. tableau ci-après)	61 000 € (pour 100% d'Invalidité)	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>	Frais de premier transport Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	100% des frais réels 100% des frais réels	
<b>FRAIS DE SOINS DE SANTE</b>	▶ Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ▶ Forfait journalier hospitalier ..... ▶ Soins dentaires ..... ▶ Soins optiques .....	100% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% (Frais réels) 183 € / dent Lunettes : 230 € // Par lentille : 80 €	
<b>BONUS SANTE (voir ci-dessous)</b>			
<b>L'assuré bénéficiaire, sur justificatifs, d'un « Bonus Santé » à concurrence d'un montant global maximal de 1.525 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge et dans les limites précisées ci-dessous par type de dépense :</b>			
▶ les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale et de tout régime de prévoyance complémentaire, à concurrence de 200 % du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.			
▶ les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale.			
▶ en cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, à concurrence de 16 € par jour.			
▶ les pertes de revenus : lorsque le blessé a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident pendant plus de 30 jours consécutifs, la M.D.S. verse une indemnité à concurrence de 16 € par jour à compter du 31ème jour, <b>Les 30 premiers jours d'arrêt de travail ne sont pas indemnisés.</b> Cette garantie est réservée aux assurés pouvant justifier d'une activité rémunératrice régulière. <b>La perte de revenus s'apprécie après tout paiement d'indemnités journalières par le régime obligatoire de Sécurité Sociale et/ou par tout régime de prévoyance complémentaire (obligatoire ou facultatif de l'assuré).</b>			
▶ les frais de remise à niveau scolaire pour les enfants accidentés mineurs à concurrence de 16 € par jour et 763 € maximum.			
▶ et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.			

\*\*\*\*\*

**ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES :**

Les garanties sont acquises :

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle Calédonie, Guyane, Polynésie Française), en Andorre et à Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

\*\*\*\*\*

**ANNEXE : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS**

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	61 000 €	75 %	45 750 €	50 %	15 250 €	25 %	3 050 €
99 %	60 390 €	74 %	45 140 €	49 %	14 945 €	24 %	2 928 €
98 %	59 780 €	73 %	44 530 €	48 %	14 640 €	23 %	2 806 €
97 %	59 170 €	72 %	43 920 €	47 %	14 335 €	22 %	2 684 €
96 %	58 560 €	71 %	43 310 €	46 %	14 030 €	21 %	2 562 €
95 %	57 950 €	70 %	42 700 €	45 %	13 725 €	20 %	2 440 €
94 %	57 340 €	69 %	42 090 €	44 %	13 420 €	19 %	2 318 €
93 %	56 730 €	68 %	41 480 €	43 %	13 115 €	18 %	2 196 €
92 %	56 120 €	67 %	40 870 €	42 %	12 810 €	17 %	2 074 €
91 %	55 510 €	66 %	40 260 €	41 %	12 505 €	16 %	1 952 €
90 %	54 900 €	65 %	39 650 €	40 %	12 200 €	15 %	1 830 €
89 %	54 290 €	64 %	39 040 €	39 %	11 895 €	14 %	1 708 €
88 %	53 680 €	63 %	38 430 €	38 %	11 590 €	13 %	1 586 €
87 %	53 070 €	62 %	37 820 €	37 %	11 285 €	12 %	1 464 €
86 %	52 460 €	61 %	37 210 €	36 %	10 980 €	11 %	1 342 €
85 %	51 850 €	60 %	36 600 €	35 %	10 675 €	10 %	1 220 €
84 %	51 240 €	59 %	17 995 €	34 %	10 370 €	9 %	1 098 €
83 %	50 630 €	58 %	17 690 €	33 %	4 026 €	8 %	976 €
82 %	50 020 €	57 %	17 385 €	32 %	3 904 €	7 %	854 €
81 %	49 410 €	56 %	17 080 €	31 %	3 782 €	6 %	732 €
80 %	48 800 €	55 %	16 775 €	30 %	3 660 €	5 %	0 €
79 %	48 190 €	54 %	16 470 €	29 %	3 538 €	4 %	0 €
78 %	47 580 €	53 %	16 165 €	28 %	3 416 €	3 %	0 €
77 %	46 970 €	52 %	15 860 €	27 %	3 294 €	2 %	0 €
76 %	46 360 €	51 %	15 555 €	26 %	3 172 €	1 %	0 €